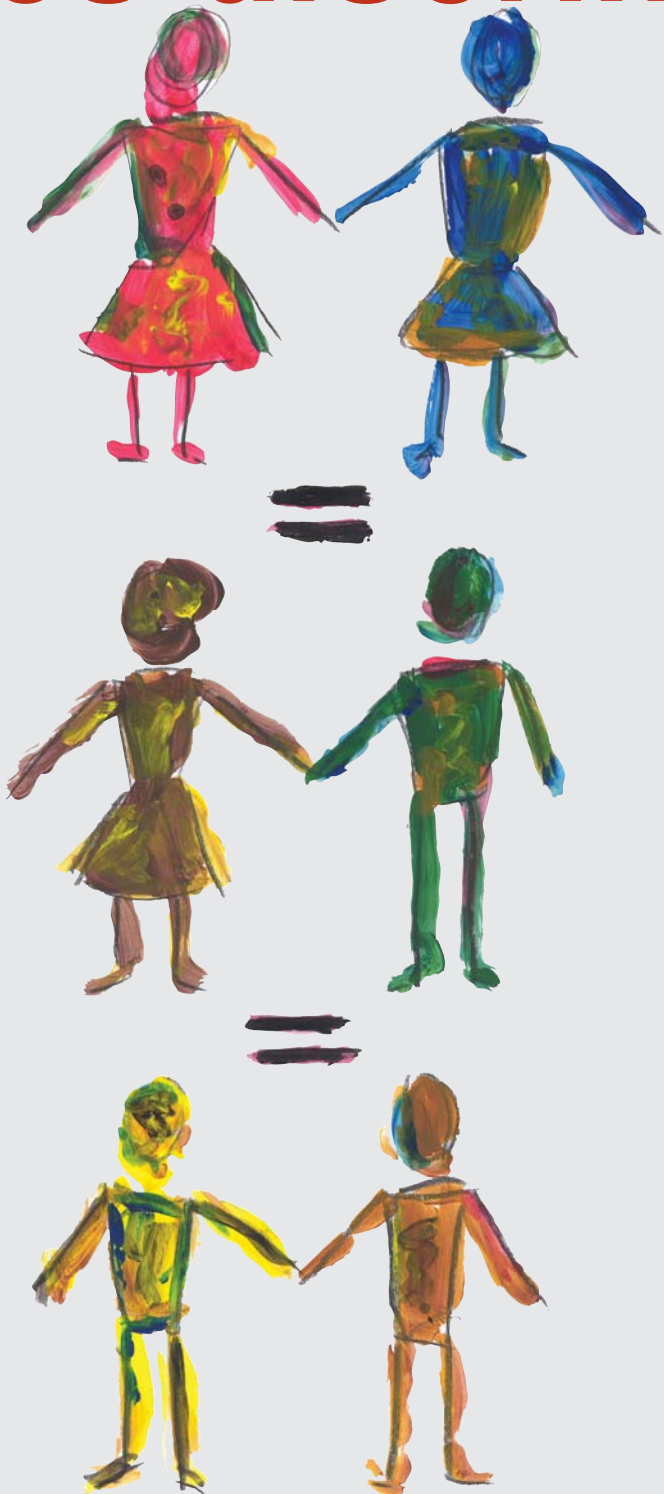


Ensemble, contre toutes les discriminations



La lutte contre les discriminations, toutes les formes de discrimination, sans exclusive, est non seulement un devoir humaniste fondamental, c'est aussi un enjeu social et culturel de première importance. Des organisations de personnels de l'éducation nationale, de lycéens, d'étudiants, de parents, ont conçu ce document destiné à combattre les discriminations liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. Malgré quelques avancées, l'identité de genre et l'orientation sexuelle restent encore des sujets tabous. Parfois ce sont même des mobiles utilisés par certains pour exercer leur haine, comme en février 2004 avec Sébastien Nouchet, brûlé vif parce qu'homosexuel. Derrière chaque discrimination, ce sont autant d'injustices, de mal-être, de souffrances qui sont vécus dans la famille, à l'école, au travail, dans la cité. Derrière chaque discrimination, ce sont des femmes ou des hommes, jeunes ou moins jeunes qui subissent des atteintes à leur dignité, le plus souvent en silence. Régulièrement, des jeunes mettent fin à leurs jours ou tentent de le faire car l'image que la société leur renvoie de leur sexualité ou de leur genre les fait douter de leur capacité à assumer leur différence. Cette publication a pour objectif de contribuer à faire changer les mentalités. Nos organisations s'engagent dans un combat visant à faire reculer les discriminations, dans la société et dans le milieu éducatif. Comme membres de la communauté éducative, nous contribuons, par notre action, à transmettre des valeurs de laïcité, de citoyenneté, d'égalité, d'ouverture sur le monde et de fraternité. A travers un tel document, nous souhaitons transmettre à chacun et à chacune de nos adhérents et de nos adhérentes des outils pour que reculent l'ignorance, les préjugés et pour contribuer à la construction d'un monde plus tolérant, plus ouvert à la diversité.

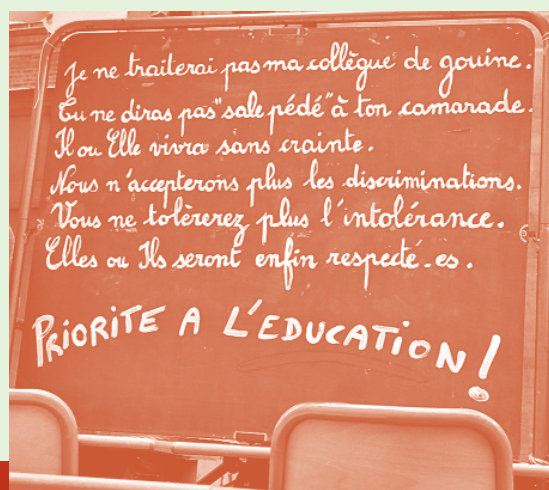
Prévenir et combattre les discriminations

Notre société a besoin de rites, de codes, de règles pour fonctionner. Elle crée et impose ainsi des schémas normatifs : l'homme et la femme sont imprégnés depuis des millénaires d'un modèle social patriarcal, où chacun a un rôle prédéfini dans un cadre uniquement hétérosexuel. Malgré de vraies (r)évolutions dues au combat pour l'égalité et contre le sexisme, le cadre socio-culturel (environnement social, éducation parentale, médias, religion,...) est encore prédominant et influence considérablement la construction de l'identité de la personne. L'École participe à cette construction. Elle contribue à la formation du futur citoyen. Son impact est grand sur la façon dont les jeunes vont

appréhender le monde, leurs pairs, leurs aînés, leur place et leur rôle dans cet environnement. C'est aussi en fonction des « savoirs » et des modèles que l'école leur transmet, c'est en se confrontant aux autres qu'ils s'émanciperont et construiront

leur identité sexuelle et de genre. Le plus souvent, les programmes, les manuels, les activités artistiques, sportives, l'orientation scolaire, confortent, voire renforcent les schémas normatifs.

AU COMMENCEMENT IL Y A L'INJURE. [...] « SALE PÉDÉ » (« SALE GOUINE ») NE SONT PAS DE SIMPLES MOTS LANCÉS AU PASSAGE. CE SONT DES AGRESSIONS VERBALES QUI MARQUENT LA CONSCIENCE. CE SONT DES TRAUMATISMES PLUS OU MOINS VIOLEMMENT RESENTIS SUR L'INSTANT MAIS QUI S'INSCRIVENT DANS LA MÉMOIRE ET DANS LE CORPS [...] CELUI QUI LANCE L'INJURE ME FAIT SAVOIR QU'IL A PRISE SUR MOI, QUE JE SUIS EN SON POUVOIR. ET CE POUVOIR EST D'ABORD CELUI DE ME BLESSER. DE MARQUER MA CONSCIENCE DE CETTE BLESSURE EN INSCRIVANT LA HONTE AU PLUS PROFOND DE MON ESPRIT. CETTE CONSCIENCE BLESSÉE, HONTEUSE D'ELLE-MÊME, DEVIENT UN ÉLÉMENT CONSTITUTIF DE MA PERSONNALITÉ. RÉFLEXIONS SUR LA QUESTION GAY DIDIER ERIBON, FAYARD 1999



Définitions

Orientation sexuelle

Sexualité majoritairement vécue et/ou pratiquée par une personne.

Identité de genre

Expression chez l'individu d'une dualité du masculin et du féminin remettant en cause les codes et repères normatifs socialement établis sur les notions de genre (transgénérisme). Elle peut aller jusqu'à la conviction d'appartenir au sexe opposé à celui de sa naissance (transsexualité)

Homosexualité

Attirance affective et/ou sexualité entre deux personnes de même sexe.

Homophobie

Rejet de l'homosexualité et des personnes homosexuelles, à qui l'homophobe reproche d'adopter des comportements censés caractériser l'autre genre : l'homophobie est une forme particulière de sexisme.

Lesbophobie

Rejet de l'orientation sexuelle des lesbiennes, en raison de leur homosexualité, mais aussi de leur statut de femmes.

Transphobie

Rejet et discrimination de personnes en raison de leur situation réelle ou supposée de transgenre ou de transsexuel-le.

Homosexualité et pédophilie : pas d'amalgame !

La pédophilie, crime sexuel à l'encontre d'enfants, se retrouve dans toutes les formes de sexualité (hétérosexualité, homosexualité...). Aucune statistique n'a jamais démontré une plus grande propension à la pédophilie chez les homosexuel-les que chez les hétérosexuel-les. Le problème se situe au niveau des personnes et non de leur orientation sexuelle.

Le mot caché

« Je crois que les profs ne devraient pas hésiter à en parler, surtout en cours de SVT. En effet on nous parle de la reproduction, des développements physiques en tout genre qu'il y a à l'adolescence, mais moi je cherchais partout le paragraphe sur l'homosexualité, qui devait s'y trouver, ça me paraissait évident puisqu'ils parlaient de l'adolescence et des problèmes qu'on pouvait avoir ! Et ben je pouvais toujours le chercher ! Il se limitait à une seule ligne en fait dans laquelle il était dit que c'était « sans conséquences si on n'y donne pas suite »... Jérôme, 21 ans

Ça fait mal

« Etre traitée de "sale arabe" ou de "sale gouine", pour moi, ça ne fait aucune différence. Dans les deux cas, c'est insulter ce que je suis, et ça fait mal... Je ne peux pas en parler au prof, je ne peux



rien dire à personne. Ça ne peut pas continuer comme ça, je suis à bout : il y a des fois où j'aime-rais en finir. » Mounia, 24 ans

Jusque dans la vie privée

Une jeune femme enseignante en musique, née biologiquement homme, décide dorénavant d'assumer pleinement et totalement

son entière féminité. Elle engage alors un processus de mutation de genre et adopte une apparence plus en accord avec sa conviction. Sous le prétexte de « mise en danger des élèves », elle se voit menacée d'une mise hors circuit si elle ne revient pas à sa condition première. L'hostilité de sa hiérarchie va jusqu'à lui reprocher l'affirmation de sa féminité dans la vie de la cité, y compris hors temps scolaire.

J'étais une femme

« Au lycée, mes copains de classe avaient beau me dire que j'étais « pédé », je ne me retrouvais pas dans les images vues dans les médias sur les homosexuels. Pour moi, c'était assez clair : j'étais une femme dans un corps d'homme. Ça n'est que bien plus tard que j'ai mis un mot sur ce que j'étais. » Claude, 26 ans

Agir au quotidien

Des actions simples peuvent facilement être mises en oeuvre dans les écoles et les établissements, marquant l'implication de la communauté éducative dans la lutte contre les discriminations liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre

Interroger les représentations et les stéréotypes

- Faire évoluer les représentations des rôles et des codes sexués dans les manuels scolaires et les programmes et utiliser des supports pédagogiques abordant et valorisant la diversité.

Porter, dès la maternelle, une attention particulière aux questions des jouets et des jeux, des rôles et des comportements sexués.

Informers les jeunes en questionnement

- Présenter de manière visible dans les bibliothèques des établissements scolaires (BCD, CDI) les ouvrages et les documents traitant du féminisme, du sexisme, de l'homophobie, de la sexualité, de l'homosexualité.
- Afficher les numéros verts d'écoute destinés aux jeunes en questionnement sur leur orientation sexuelle ou leur identité de genre

S'engager contre le sexisme, la transphobie, l'homophobie

- Intégrer au projet d'établissement des actions de lutte contre toutes les discriminations, en particulier avec l'appui des associations dont l'accès doit être facilité lorsque les établissements les sollicitent
- Ne pas hésiter, dans le cadre des cours et de la vie de la classe, à évoquer l'homosexualité ou l'identité de genre s'il s'agit d'un élément qui éclaire le sujet.
- Inscrire dans le règlement intérieur le refus des discriminations en les nommant explicitement

Ne pas « laisser passer » les injures et mettre en évidence leur caractère discriminatoire.

Ligne Azur
0810 20 30 40

SOS Homophobie
0810 108 135

Éducation à la sexualité

La loi du 4 juillet 2001 impose une information et une éducation à la sexualité dans les écoles, les collèges, les lycées, à raison d'au moins 3 séances annuelles, par groupes d'âge homogènes. La circulaire du 17/02/03 précise les modalités d'application de cette obligation légale. Sa mise en oeuvre doit devenir effective. Eduquer à la sexualité contribue à dédramatiser un sujet encore tabou et par là même permet de combattre les préjugés.

Au-delà de l'aspect biologique de la reproduction, cette circulaire met l'accent sur la lutte contre "les préjugés sexistes et homophobes" et insiste sur "l'acceptation des différences". Elle affirme le rôle de l'éducation à la sexualité dans le développement affectif et personnel de chacun.

Faire évoluer les mentalités par l'éducation

Personne ne trouvera à redire qu'une association antiraciste vienne apporter ses compétences et son expertise aux enseignants, ou qu'une association antisexiste intervienne dans un établissement scolaire à l'occasion de la journée de la femme ou dans le cadre d'un débat sur les relations féminin-masculin. Des associations qui luttent contre l'homophobie et la transphobie peuvent être aussi des partenaires de ce travail d'éducation. Pourtant, elles sont souvent soupçonnées de menacer l'intérêt général ou de défendre des intérêts communautaristes. Si la circulaire n° 93-136

du 25 février 1993, relative aux relations avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public, souligne qu' "une association dont la finalité serait la défense d'intérêts particuliers par exemple, d'intérêts corporatifs, ne saurait être agréée [...] l'appréciation du respect de cette condition [...] ne doit toutefois pas faire l'objet d'une lecture trop étroite ; ainsi, l'intérêt général peut être reconnu, par exemple, à une association qui oeuvre au bénéfice d'une catégorie limitée d'enfants ayant en commun un handicap".



Sursuicidalité des jeunes homosexuel-le-s

Plusieurs études convergentes établissent qu'un jeune homosexuel ou bisexuel court de 6 à 16 fois plus de risque de faire une tentative de suicide qu'un hétérosexuel du même âge (14 – 26 ans, risque plus fort pour les plus jeunes, qui diminue avec l'âge), qu'un homme sur trois cherchant à se suicider est homosexuel ou bisexuel, qu'une jeune lesbienne ou bisexuelle sur quatre a tenté de se suicider au moins une fois. D'autre part, les homos et bisexuels à antécédents suicidaires se protègent moins lors de rapports sexuels avec des partenaires occasionnels, contrairement à leurs pairs « non-suicidants ». Cette propension s'expliquerait par une très mauvaise estime de soi, alimentée par l'homophobie ambiante dans laquelle baigne la société.

Egalité des droits : un combat à poursuivre

Les lesbiennes, les homosexuels et les personnes transgenres ne bénéficient pas d'une égalité des droits pleine et entière par rapport aux hétérosexuels. Le PACS, par exemple, ne donne pas les mêmes droits que le mariage, lui-même interdit aux homosexuel-le-s. Les célibataires qui dissimulent leur orientation homosexuelle peuvent adopter mais les couples hétérosexuels non mariés ou les couples homosexuels ne le peuvent pas. Les transsexuels sont encore considérés comme des malades mentaux. Nos organisations syndicales ont devant elles de nombreux débats en perspective pour se prononcer sur ces questions.

Formation initiale et continue

L'éducation reste un des meilleurs outils pour combattre les discriminations et faire évoluer les mentalités. Les personnels en charge d'enseignement, d'éducation ou d'accompagnement médico-social doivent donc être sensibilisés à ces questions. Cela existe déjà, au moins pour la formation continue, dans les académies de Créteil et Marseille, sur la base du volontariat. Nos organisations revendiquent la généralisation de ces actions.

AGIR, RÉAGIR

Victime ou témoin, vous pouvez agir. Dès les prémices d'actes discriminatoires ou dès que vous en avez connaissance, il est possible d'informer et de prendre contact avec les organisations syndicales locales et nationales, de conseiller aux victimes de ne jamais rester seules face aux harceleurs, d'informer et de contacter d'autres collègues, de recueillir des témoignages et des documents, de constituer un dossier qui permette notamment de bien identifier la forme (brimades, sanctions, injures...), les auteurs, la date des faits, le processus de la discrimination.

FERC.CGT
FSU
SGEN.CFDT
UNSA-Education
FCPE
UNEF
UNL

tél 01 48 18 82 44 - www.ferc.cgt.fr
tél 01 44 79 90 30 - www.fsu.fr
tél 01 56 41 51 00 - www.sgen-cfdt.org
tél 01 56 20 29 50 - www.unsa-education.org
tél 01 43 57 16 16 - www.fcpe.asso.fr
tél 01 42 02 25 55 - www.unef.fr
tél 01 40 82 94 00 - www.unl-fr.org

Appliquer la Loi

Refuser les discriminations dans la vie quotidienne

L'article 225-1 du Code Pénal stipule que

«constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de [...] leur sexe [...] de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle [...]». Idem pour les personnes morales dans son

deuxième alinéa.

L'article 225-2 définit les sanctions encourues par les auteurs de discriminations qui risquent trois ans de prison et 45 000 euros d'amende.

L'article 47 de la loi 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure et la loi 2004-204 du 9 mars 2004, article 39 précisent l'aggravation des peines lorsque crimes et délits sont commis en raison de l'orientation sexuelle de la victime.

La loi 89-462 du 6 juillet 1989 stipule qu'«aucune personne ne peut se voir refuser la location d'un logement en raison de [...]son sexe[...]ses mœurs, son orientation sexuelle[...]».

La loi 2004-1486 du 30 décembre 2004 crée la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité. Trois dispositions (articles 20 à 22) visent à renforcer la lutte contre les propos sexistes et homophobes publics, en punissant la provocation à la haine, à la violence et à la discrimination, ainsi que l'injure et la diffamation, commises envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur sexe, leur orientation sexuelle

ou leur handicap.

Le décret n° 2005-284 du 25 mars 2005 relatif aux contraventions de diffamation, d'injure et de provocation non publiques à caractère discriminatoire vient renforcer le dispositif pénal en matière de propos non publics. L'agression verbale dans la rue ou sur le lieu de travail en raison de son orientation sexuelle, de son sexe ou de son handicap fera dorénavant l'objet d'une contravention plus sévère qu'une simple injure.

Refuser les discriminations dans le travail

L'article 6 (2ème alinéa) de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires pose qu'«aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de [...] leur orientation sexuelle [...]». Le 5ème alinéa ajoute qu' : « aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un fonctionnaire en prenant en considération : 1° Le fait qu'il a formulé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire respecter les principes énoncés au deuxième alinéa du présent article ; 2° Ou bien le fait qu'il a témoigné d'agissements contraires à ces principes ou qu'il les a relatés. Est passible d'une sanction disciplinaire tout agent ayant procédé aux agissements définis ci-dessus ».

De plus, l'article 11 de cette même loi organise la protection juridique du fonctionnaire, alinéa 3 : " La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulte".

Document réalisé avec le concours de

SOS
homophobie

N°Azur 0810108135

mag
jeunes gais
et lesbiennes

www.mag-paris.org